



*Communiqué de presse
Paris, le 19 septembre 2016*

Election syndicale dans les Très petites entreprises (TPE) : près de 1 million de Franciliens appelés aux urnes du 28 novembre au 12 décembre 2016

944 077 Franciliens salariés d'entreprises de moins de onze salariés ou employés à domicile vont bientôt voter pour désigner les syndicats qui les représenteront pour les quatre prochaines années.

Cette élection concerne tous les salariés des très petites entreprises (TPE), quel que soit leur secteur d'activité, leur nationalité et leur statut, les apprentis pouvant également voter, dès 16 ans.

« Ces élections sont un moment important de démocratie et de citoyenneté au sein des entreprises, chacun doit se mobiliser. Ce grand rendez-vous de démocratie sociale ne portera ses fruits que s'il est partagé par le plus grand nombre » a souligné Jean-François Carenco, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Un scrutin pour désigner les représentants des salariés des TPE

Ce scrutin contribue à désigner :

- les conseillers prud'hommes du collège salarié, qui règlent les litiges individuels liés à un contrat de travail ;
- les syndicats représentatifs pour les négociations de branche (convention collective) ainsi qu'au niveau national ;
- les représentants de salariés dans les futures commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) devant être mises en place à l'été 2017 en tant qu'instances de dialogue social de proximité.

Début septembre, le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social a adressé un courrier accompagné d'un dépliant à tous les électeurs pour leur rappeler **les enjeux et les modalités de ce rendez-vous majeur pour la démocratie sociale**.

Les électeurs sont invités notamment à vérifier, avant le 26 septembre, leur bonne inscription sur la liste électorale sur le site dédié <https://election-tpe.travail.gouv.fr> ou en se rendant à l'unité départementale de la Direccte de leur lieu de travail (adresses sur idf.direccte.gouv.fr).

Un vote simple : par correspondance ou par mail

Le vote est ouvert du 28 novembre au 12 décembre 2016. Il se déroule par correspondance ou par internet. Une campagne d'appel au vote est prévue. D'ores et déjà, les électeurs peuvent consulter la liste des organisations syndicales candidates sur le site internet où sont également présentées des vidéos pédagogiques sur l'élection et sur les modalités de vote.

L'internaute peut renseigner son adresse mèl pour recevoir un rappel le jour de l'ouverture du vote. Une fonctionnalité pratique qui permettra à chacun d'être au rendez-vous, le 28 novembre prochain.



Contact presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Île-de-France
01 70 96 74 69 / idf.communication@direccte.gouv.fr